DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

IMPACT DE LA HAUSSE TARIFAIRE SUR LES FACTURES DES CLIENTS

1. Références : (i) Pièce B-0029, p. 5;
(ii) Pièce B-0104, p. 7;
(iii) Pièce B-0029, p. 13;
(iv) Dossier R-4119-2020, décision D-2020-096, p. 12.

Préambule :

(i) Le Distributeur mentionne :

« *Globalement, et après l'application de la proposition de nivellement présentée à la pièce* [B-0104], *la Cause tarifaire 2021-2022 se traduit, pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution, d'ajustement des inventaires et de SPEDE, par une hausse des tarifs de 17,58 %* [...] ».

(ii) Le Distributeur présente les variations moyennes sur la facture totale au tableau suivant :

Tableau 2

Variations moyennes sur la facture totale* (F, T, É, D, SPEDE)			
Tarif	**Facture totale 2020-2021**	**Facture totale 2021-2022**	**Variation moyenne**
D_1	39,591 ¢/m³	43,364 ¢/m³	↑ 9,5 %
D_3	25,469 ¢/m³	27,293 ¢/m³	↑ 7,2 %
D_4	22,258 ¢/m³	23,613 ¢/m³	↑ 6,1 %
D_5	22,753 ¢/m³	24,116 ¢/m³	↑ 6,0 %

* L'impact sur la facture totale tient compte d'un prix de fourniture de gaz naturel de 11,632 ¢/m³ et un prix du SPEDE de 4,682 ¢/m³. L'impact de l'ajustement des inventaires est inclus, quoique négligeable sur les résultats.

(iii) Le Distributeur propose :

« *Dans l'attente de la décision finale de la Régie à l'égard de la Cause tarifaire 2021-2022, plutôt que de reconduire l'application des tarifs 2020-2021 pour les premiers mois de l'exercice 2021-2022, Énergir propose l'application provisoire des tarifs demandés à la Cause tarifaire 2021-2022 dès le 1er octobre 2021. Ceci permettra d'éviter de constituer des écarts d'application tardive importants, dont la récupération serait reportée dans les tarifs 2022-2023 (service de distribution) et 2023-2024 (services de transport et d'équilibrage). Sans la mise en place de cette*

mesure, Énergir estime que le montant à recevoir des clients serait d'environ 15,7 M$ en distribution, de 7,2 M$ en transport et de 1,4 M$ en équilibrage ». [nous soulignons]

(iv) Dans sa décision D-2020-096, la Régie autorisait l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1er août 2020.

Demandes :

1.1 Veuillez concilier l'ajustement tarifaire de 17,58 % pour l'ensemble des services indiqué à la référence (i) et les variations moyennes sur la facture totale par tarif présenté à la référence (ii). Veuillez présenter les calculs et les hypothèses permettant d'illustrer ces écarts.

1.2 Afin d'apprécier l'impact de la hausse tarifaire présentée à la référence (i), veuillez présenter l'impact sur la facture mensuelle pour l'ensemble des services, en complétant le tableau suivant :

Tableau : impact de la hausse tarifaire pour certains exemples de factures mensuelles

Services :	Au 1er juillet 2021	Au 1er août 2021	Au 1er octobre 2021 Note 1	Au 1er décembre 2021 Note 2
Fourniture	$	$	$	$
Transport	$	$	$	$
Équilibrage	$	$	$	$
SPEDE	$	$	$	$
Distribution	$	$	$	$
Ajustement des inventaires	$	$	$	$
Facture totale en $				
Taux moyen en ¢/m³				

Notes :
1 Coût mensuel des services en tenant compte de l'application provisoire des tarifs demandés au présent dossier, à compter du 1er octobre 2021.
2 Coût mensuel des services en tenant compte de l'application des tarifs finaux approuvés par la Régie au 1er décembre 2021.

Veuillez présenter un tableau pour chacun des tarifs et volumes mensuels suivants :

- Tarif D1 (volume de 148 m^3/mois);
- Tarif D1 (volume de1 403 m^3/mois);
- Tarif D1 (volume de 189 227 m^3/mois);
- Tarif D4 débit stable (volume de 438 221 m^3/mois); et
- Tarif D4 débit stable (volume de 3 000 000 m^3/mois).

Pour les mois de juillet et août 2021, les renseignements présentés au tableau permettront d'illustrer l'impact de la fin de l'amortissement accéléré du solde complet d'écart de coût cumulatif selon la référence (iv).